



Tirez le maximum du Régime de partage des profits!

Survol du Régime de partage des profits Fourni par l'association des marchands Canadian Tire

Contents

- Nos profits : Votre épargne
- Qu'est-ce que le Régime de partage des profits et pourquoi est-il?
- Fonctionnement du Régime de partage des profits
- Vos comptes de primes d'accroissement et d'épargne
- Regarder de plus près les différentes options de placement
- Examen détaillé des fonds de placement du régime
- Retraits du Régime de partage des profits
- Paiement de l'impôt sur vos comptes de primes d'accroissement et d'épargne
 - Devenir un investisseur et un participant responsable
- En savoir plus sur le régime et rester informé

Nos profits : Votre épargne

À titre de participant, du Régime de partage des profits vous pouvez :

- ✓ recevoir des primes (en argent!) pour votre contribution à l'augmentation des profits du magasin;
- ✓ placer vos primes pour les faire fructifier;
- épargner et utiliser vos primes pour des événements importants de la vie, comme l'achat d'une maison, le paiement de droits de scolarité et, bien sûr, l'épargne en vue de votre retraite.

Le Régime de partage des profits vous donne la liberté de choisir

À titre de participant au Régime de partage des profits, vous avez la liberté de choisir comment vous voulez placer vos primes. Le régime offre diverses options de placement pour vous aider à constituer un portefeuille en tenant compte de vos objectifs d'épargne, de votre horizon de retraite et de votre tolérance au risque.

Toutefois, cette liberté de placement s'accompagne aussi de la responsabilité de vous assurer que vous comprenez les options offertes par le régime ainsi que certaines notions élémentaires sur les placements afin de faire un choix éclairé.

Contenu de la présente brochure sur le Régime de partage des profits

Les règles du Régime de partage des profits et les options de placement pour tirer le maximum de vos primes sont expliquées dans les pages suivantes. Vous trouverez également une liste de sources d'information pour obtenir de plus amples renseignements.



Qu'est-ce que le Régime de partage des profits et pourquoi est-il?

Disons simplement que le Régime de partage des profits est un incitatif financier qui « vous fait participer aux résultats de l'entreprise ». C'est-à-dire que plus vous travaillez fort pour augmenter les ventes du magasin, plus la part des profits que vous recevrez par l'entremise du Régime de partage des profits sera élevée.

Les programmes de partage des profits sont avantageux à la fois pour les employés et les entreprises. Les employés peuvent agir à titre de propriétaires en contribuant à la réussite financière de l'entreprise et en en profitant. Pour leur part, les entreprises sont outillées pour motiver leurs employés à travailler fort et à fournir un service exceptionnel à leurs clients.

Mais notre Régime de partage des profits ne s'arrête pas là. Même si nous considérons qu'il est important de faire participer les employés aux résultats de l'entreprise et de les récompenser pour leur contribution à l'augmentation des ventes du magasin, nous croyons aussi fermement que nous devons les aider à assurer leur sécurité financière future. Bref, l'objectif du Régime de partage des profits consiste donc à vous verser des primes (en plus de votre salaire*) pour récompenser vos efforts aujourd'hui et à placer ces primes pour faire fructifier votre épargne en vue de la retraite.

*Vos primes d'accroissement et d'épargne ne sont pas incluses dans votre salaire, et elles vous sont versées à la discrétion de votre marchand, sous réserve des conditions du Régime de partage des profits.

Conseils pour améliorer les profits du magasin afin d'accroître vos primes du Régime de partage des profits!

Un service à la clientèle exceptionnel est l'une des meilleures façons d'augmenter les profits du magasin. Vous offrez un excellent service à la clientèle en :

- respectant vos clients—traitez chacun d'eux comme s'il était le plus important
- prêtant attention à leurs besoins—évaluez le type deservice demandé et adaptez-vous en conséquence
- · démontrant de l'intérêt
- · étant aimable et dévoué
- étant serviable et renseigné—les clients comptent sur vous pour obtenir des conseils sur les produits et des suggestions
- améliorant les expériences de vos clients et en étant poli, attentionné et efficace.

Une autre façon d'accroître les profits consiste à prévenir les activités susceptibles de les réduire. Vous pouvez contribuer à prévenir les activités suivantes susceptibles de réduire nos profits en étant vigilant :

- · mauvais service à la clientèle
- produits endommagés et brisés
- · vols
- intrusions
- accorder un prix de « solde » avant ou après une promotion
- · erreurs.

Votre rôle au sein du Régime de partage des profits

Comme participant, votre rôle est important pour déterminer le montant de la prime que vous recevrez.

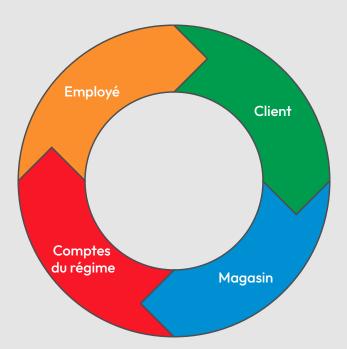
Les primes que vous touchez sont directement liées aux ventes de votre magasin et à votre contribution à sa réussite. Votre travail assidu au quotidien et le service à la clientèle attentionné que vous offrez chaque jour contribuent à l'augmentation des ventes et peuvent avoir une incidence sur le montant d'argent que vous recevrez en bout de ligne dans le cadre du régime. Autrement dit, le Régime de partage des profits vous permet de partager la réussite de votre magasin.

Le régime suit un processus qui génère continuellement des expériences positives pour toutes les personnes touchées.

Cycle de partage des profits

Employé: Le processus commence avec VOUS, puisque vos efforts contribuent à l'augmentation des ventes et à la réduction des pertes.

Client : Le bon service à la clientèle que vous offrez génère des ventes et assure la satisfaction du client et son retour en magasin.



Comptes du régime: Une portion des ventes de votre magasin est versée dans les comptes des participants au régime sous forme de primes d'accroissement et de primes d'épargne. Ces primes VOUS sont versées directement—poursuivant ainsi le cycle de partage des profits.

Magasin: Chaque vente que vous soutenez contribue aux ventes du magasin et au montant que votre marchand peut partager avec vous dans le cadre du Régime de partage des profits.

Fonctionnement du Régime de partage des profits

Comme participant, vous êtes admissible à une prime d'accroissement en juin et à une prime d'épargne en janvier. Une description plus détaillée des primes d'accroissement et d'épargne est fournie ci-dessous.



La prime d'accroissement

Qui est admissible?

Voici les critères que vous devez satisfaire :

- Vous avez travaillé au moins 1 000 heures au cours de l'année précédente
- Vous étiez activement employé* dans le même magasin le 1^{er} mai de l'année en cours
- Si vous avez donné un préavis de démission ou si vous avez été licencié avant le 1^{er} mai, vous ne recevrez pas de prime d'accroissement.

Êtes-vous un employé d'un centre de service? Si c'est le cas, vous pouvez être admissible à une prime d'accroissement. Veuillez vous adresser à votre marchand pour savoir si vous êtes admissible.

*Si vous recevez des paiements de maintien de salaire ou une rémunération liée à la cessation de votre emploi, vous n'êtes pas admissible à la prime d'accroissement.

Qui verse l'argent de la prime?

La cotisation pour la prime d'accroissement est versée par votre marchand. Votre prime personnelle vous est versée à la discrétion de votre marchand (sous réserve des conditions du régime) et elle est fondée sur les éléments suivants :

- · les profits réalisés par votre magasin l'année précédente;
- le nombre total de participants dans votre magasin;
- · votre rendement personnel.

À combien s'élève ma prime?

Votre marchand finalisera les primes d'accroissement de votre magasin le 31 mai. Il vous indiquera alors le montant qui vous a été accordé. Votre prime d'accroissement sera déposée dans votre compte de primes d'accroissement du Régime de partage des profits en juin.

Comment puis-je investir ma prime d'accroissement?

Vous pouvez choisir parmi quatre options de placement pour votre prime d'accroissement :

- · Fonds à date cible
- Fonds à risque cible
- · Compte à intérêt quotidien garanti
- · Fonds d'actions Canadian Tire.

Vous pouvez répartir votre prime d'accroissement dans n'importe quelle combinaison de ces options. Toutefois, selon les règles du régime, vous devez conserver au moins 10 % de votre prime le Fonds d'actions Canadian Tire.

Si vous ne choisissez pas d'options de placement pour votre prime d'accroissement, elle sera automatiquement investie dans l'option par défaut, qui est répartie comme suit : 10 % dans le Fonds d'actions Canadian Tire et 90 % dans le Fonds à date cible le plus proche de votre 65° anniversaire (c.-à-d. une date de retraite typique).

Quand puis-je retirer de l'argent?

Vous ne pouvez pas retirer d'argent de votre compte d'accroissement du Régime de partage des profits, sauf si vous :

- quittez votre emploi chez Canadian Tire ou de Party City;
- prenez votre retraite de Canadian Tire ou de Party City;
- devenez marchand d'un magasin ou êtes muté à un poste au sein de la Société Canadian Tire.



La prime d'épargne

Qui est admissible?

Voici les critères que vous devez satisfaire :

- Vous avez reçu une prime d'accroissement l'année précédente, ET
- Vous étiez activement employé* dans le même magasin le 31 décembre** OU
- Vous avez quitté votre ancien magasin et avez été embauché par un autre magasin Canadian Tire ou Party City dans les 30 jours.
- Si vous démissionnez ou êtes licencié avant le 31 décembre, vous ne recevrez pas de prime d'épargne.

Qui verse la prime?

La cotisation pour les primes d'épargne de votre magasin est versée par la Société Canadian Tire. Votre prime personnelle est fondée sur les éléments suivants :

- · le total des primes d'épargne versées par la Société à votre magasin;
- la valeur de la prime d'accroissement que vous avez reçue;
- le nombre total de participants au régime dans votre magasin.

À combien s'élève ma prime?

La Société Canadian Tire finalisera les primes d'épargne de votre magasin le 31 décembre. Votre prime d'épargne sera déposée dans votre compte de primes d'épargne du Régime de partage des profits en janvier. Vous pouvez ouvrir une session sur masunlife.ca pour voir le montant de votre prime.

Comment puis-je investir ma prime d'épargne?

Vous pouvez choisir parmi les mêmes quatre options de placement que pour votre prime d'accroissement. à savoir :

- · Fonds à date cible
- Fonds à risque cible
- · Compte à intérêt quotidien garanti
- Fonds d'actions Canadian Tire.

Vous pouvez répartir la totalité de votre prime d'épargne dans les cinq options de placement offertes, dans les proportions que vous voulez.

Si vous ne choisissez pas d'options de placement pour votre prime d'épargne, elle sera automatiquement investie dans l'option par défaut de vos comptes secondaires de la prime d'épargne : 100 % dans le Fonds à risque cible prudent.

^{*}Si vous recevez des paiements de maintien de salaire ou une rémunération liée à la cessation de votre emploi, vous n'êtes pas admissible à la prime d'épargne.

^{**}Si vous avez reçu une prime d'accroissement au cours de la même année et que votre âge plus les années de service est supérieur à 65 ans, vous aurez droit à la prime d'épargne.

Quand puis-je?

Vous pouvez retirer de l'argent de votre compte de primes d'épargne du Régime de partage des profits pour les raisons suivantes :

- effectuer le versement initial à l'achat de votre résidence principale;
- · rembourser votre hypothèque;
- payer des droits de scolarité ou des dépenses liées à des études (y compris l'achat d'un ordinateur d'une valeur maximale de 1500 \$);
- payer les honoraires d'un conseiller financier (jusqu'à 500 \$ par année).

Vous pouvez également retirer jusqu'à 50 % de votre prime d'épargne de l'année en cours sans aucune raison précise.

Remarque:

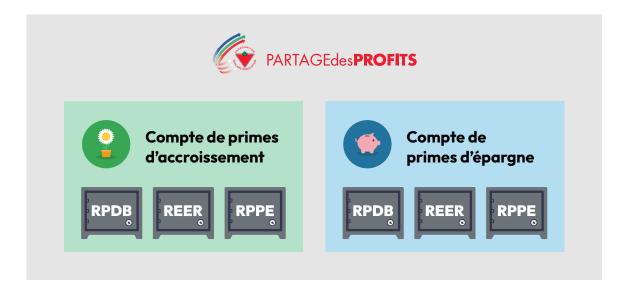
Si vous voulez faire un retrait du compte d'épargne, vous devez remplir une demande de retrait (que vous pouvez obtenir de votre marchand) et la soumettre à la Sun Life aux fins d'étude et d'approbation.

Si vous avez des questions, appelez un des représentant du Centre de service à la clientèle de la Sun Life au 1-866-733-8612, les jours ouvrables entre 8 h et 20 h (heure de l'Est). Le service est offert en plus de 190 langues.



Vos comptes de primes d'accroissement et d'épargne

Lorsque vous recevez une prime, elle est automatiquement déposée dans votre compte du Régime de partage des profits, puis répartie dans le « sous-compte » approprié. Par exemple, votre prime d'accroissement est déposée dans votre compte de primes d'accroissement et votre prime d'épargne, dans votre compte de primes d'épargne.



Vos comptes de primes d'accroissement et d'épargne contiennent des comptes plus petits dans lesquels sont déposées vos épargnes, à savoir :

- un Régime de participation différée aux bénéfices (RPDB);
- un Régime enregistré d'épargne-retraite (REER).
- un compte du Régime de partage des profits pour les employés (RPPE)

Le RPPE est conçu pour contenir les primes qui ne peuvent pas être cotisées au RPDB ou au REER du régime en raison des restrictions de l'Agence du revenu du Canada. Les cotisations et les revenus de placement du RPPE sont imposables chaque année, mais vous permettent d'épargner pour l'avenir dans le cadre du régime.

Pour plus de détails sur le moment où les dépôts sont effectués dans votre RPDB ou votre REER, <u>voir page 10</u>.

Compte d'épargne libre d'impôt

Vous avez également la possibilité d'ouvrir un CELI dans le cadre du Régime de partage des profits. Votre CELI peut être utilisé comme un autre outil pour constituer votre revenu de retraite, mais vous pouvez également l'utiliser pour vos objectifs d'épargne à plus court terme, comme l'achat d'une maison, le paiement des frais de scolarité, et plus encore.

Chaque année, vous pouvez cotiser à votre CELI et investir vos cotisations dans les mêmes options de placement que celles offertes par le Régime de partage des profits. Comme le REER, le solde de votre CELI croît à l'abri de l'impôt. De plus, le montant que vous pouvez cotiser chaque année est limité, comme pour le REER. Ce montant est revu chaque année par l'Agence du revenu du Canada.

Si vous ne cotisez pas le montant maximal à votre CELI au cours d'une année donnée, vos droits de cotisation inutilisés s'accumulent et seront reportés pour être utilisés au cours des années suivantes.

Il vous incombe de veiller à ce que vos cotisations ne dépassent pas le plafond fixé par l'Agence du revenu du Canada. Consultez le site <u>canada.ca</u> pour connaître le plafond annuel de cotisation à un CELI.

Dépôts dans votre compte de primes d'accroissement

La prime d'accroissement qui vous est versée en juin est déposée dans le RPDB de votre compte de primes d'accroissement.

Si la somme déposée dans le RPDB est supérieure à la cotisation maximale permise par les règles de l'Agence du revenu du Canada, l'excédent est automatiquement versé dans le REER de votre compte de primes d'accroissement. Si la somme déposée dans le REER est supérieure à la cotisation maximale permise par les règles de l'Agence du revenu du Canada, l'excédent est automatiquement versé dans le RPPE.



Ce transfert automatique vers votre REER ou votre RPPE permet de réduire le montant total de l'impôt que vous devez payer.

Le saviez-vous...

Les sous-comptes de primes d'accroissement ont des options de placement par défaut distincts :

- RDPB: 90% dans le Fonds à date cible le plus proche de votre 65° anniversaire (c.-à-d. une date de retraite typique)
- 10% dans le Fonds d'actions Canadian Tire
- **REER : 100%** dans le Fonds à risque cible prudent
- RPPE : 100% dans le compte à intérêt quotidien garanti (CIQG).

Pourquoi y a-t-il des règles régissant les « cotisations maximales » pour chaque type de compte?

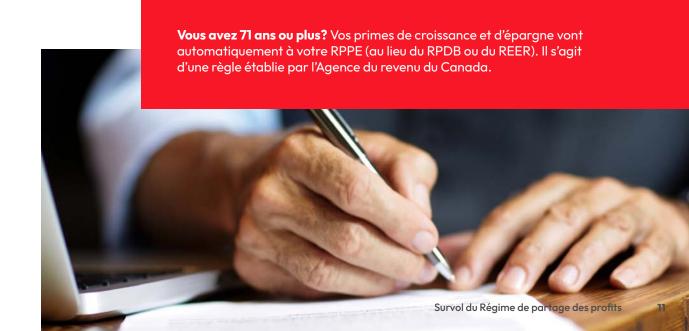
Pour la plupart des participants, la prime est déposée uniquement dans le RPDB. Toutefois, il y a des cas où les comptes du REER et du RPPE sont nécessaires, et c'est pourquoi ils sont offerts!

Chaque année, l'Agence du revenu du Canada fixe un plafond de cotisation annuel pour les comptes de type régime de participation différée aux bénéfices et régime enregistré d'épargne-retraite, parce que :

- · les dépôts dans ces comptes sont effectués « avant impôts »;
- l'argent déposé dans le compte et le rendement qu'il vous procure n'est pas imposé, à moins que vous ne le retiriez.

En revanche, l'argent déposé dans le RPPE est imposable tout comme le rendement qu'il vous rapporte. Il n'y a donc aucune limite de dépôt dans ce type de compte.

La Sun Life gère automatiquement les dépôts selon les règles courantes de l'Agence du revenu du Canada. Toutefois, si vous participez à un autre régime, par exemple un REER personnel offert par votre institution financière, il est conseillé de communiquer avec un représentant de la Financière Sun Life pour déterminer l'incidence sur le Régime de partage des profits.





Dépôts dans votre compte de primes d'épargne

C'est sensiblement le même processus que pour la prime d'accroissement.

La prime d'épargne qui vous est versée en janvier est déposée dans le RPDB de votre compte de primes d'épargne.

Si la somme déposée est supérieure à la cotisation maximale permise, l'excédent est automatiquement viré dans le REER.

Si la somme déposée dans le REER est supérieure à la cotisation maximale permise, l'excédent est automatiquement viré dans le RPPE.

lci aussi, ces mesures visent à réduire l'impôt total que vous devez payer sur vos primes.



Cotisations personnelles au compte d'épargne

Ces cotisations sont directement déposées dans votre compte REER ou votre compte CELI.

De nombreuses raisons justifient le versement de cotisations personnelles au REER du Régime de partage des profits :

- · augmenter votre épargne-retraite;
- profiter de l'expertise des gestionnaires de portefeuilles professionnels du régime;

 bénéficier de frais de gestion inférieurs (en général, les frais de gestion d'un REER ou CELI personnel souscrit à votre banque sont beaucoup plus élevés que ceux du Régime de partage des profits!).

Le saviez-vous...

Il existe différentes options par défaut pour les comptes secondaires de la prime d' pargne :



100% dans le Fonds à risque cible prudent



100% dans le Fond à risque cible prudent



100% dans le compte à intérêt quotidien garanti Sun Life

Vous devez tenir compte de votre RPDB dans votre déclaration de revenus :

Comme la partie RPDB de votre compte de prime d'épargne n'est pas enregistrée, vous devez payer de l'impôt sur tous les revenus de placement que vous en tirez. Si vous avez de l'argent dans la partie RPDB de votre compte, la Sun Life vous enverra chaque année un feuillet d'impôt pour vous aider à remplir votre déclaration de revenus.



Regarder de plus près les différentes options de placement

Vos décisions de placement sont importantes pour tirer le maximum du Régime de partage des profits.

Options de placement du Régime de partage des profits

À votre adhésion au Régime de partage des profits, on vous demandera de choisir une combinaison de placements pour vos primes parmi les options suivantes. Le niveau de risque, la philosophie de placement et la composition de l'actif (p. ex. : actions, obligations) de chacune sont différents :

- Fonds à date cible
- · Fonds à risque cible
- · Compte à intérêt quotidien garanti
- · Fonds d'actions Canadian Tire.

Quel est le meilleur placement pour vous?

Si vous n'avez pas beaucoup d'expérience en placements, il peut être difficile de choisir une option (ou des options) et d'avoir confiance en votre décision. Pour vous aider à choisir les options de placement qui vous conviennent et qui correspondent à vos objectifs, connectez-vous à masunlife.ca et utilisez l'outil de répartition de l'actif.

Chaque option de placement est aussi expliquée à la section suivante.



Examen détaillé des fonds de placement du régime

Fonds à date cible :

Le saviez-vous...

Le fonds à date cible dans lequel vous investissez peut correspondre à la date de votre retraite (qui se situe généralement à 65 ans), ou vous pouvez choisir d'investir dans un fonds en ayant une autre date en tête (comme la date à laquelle vous aurez besoin de votre argent).

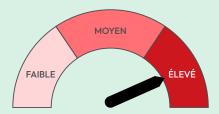
Si vous n'avez pas fourni de directives de placement pour votre prime d'accroissement, l'option par défaut est le fonds à date cible le plus proche de votre 65° anniversaire.

Risque élevé lorsqu'on est loin de la retraite et faible lorsqu'on en est proche

- Investit dans un mélange d'actions et d'obligations. Plus vous êtes loin de la retraite, plus le risque et la combinaison de placements en actions sont élevés ; plus vous êtes proche de la retraite, plus le risque est faible et plus les placements en obligations sont importants.
- Le fonds est automatiquement rééquilibré et dé-risqué au fil du temps en fonction de votre âge et de l'âge de la retraite.

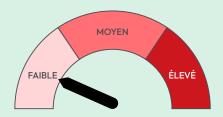
Risque élevé

Vous prenez un risque plus élevé lorsque vous êtes plus éloigné de la retraite pour maximiser vos revenus potentiels de placements (c'est-à-dire que votre combinaison de placements est plus agressive avec une plus grande quantité d'actions).



Risque faible

À mesure que vous approchez de la retraite et que vous devrez éventuellement retirer des fonds, vous prenez un risque de placement moins élevé (c'est-à-dire que votre combinaison de placements devient plus conservatrice).



Fonds d'actions Canadian Tire

- Risque et volatilité plus élévés, mais, rendement possible élevé.
- Vous permet de partager le succès de la Société Canadian Tire
- · Actions Canadian Tire de catégorie A.
- Comme il est très risqué d'investir dans les actions d'une seule entreprise, la plupart des experts en finance recommandent de limiter vos placements dans un seul fonds d'actions.



Fonds à risque cible audacieux :

- Risque modéré à élevé, rendement possible modéré à élevé.
- Proportion importante d'actions pour encourager la croissance du capital à long terme et quelques obligations pour un juste équilibre.



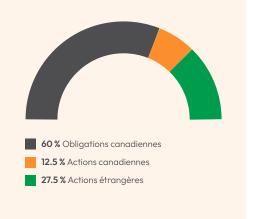
Fonds à risque cible modéré:

- · Risque modéré, rendement possible modéré
- Répartition presque égale entre les obligations et les actions pour équilibrer le risque éventuel.



Fonds à risque cible prudent :

- Risque faible à modéré, rendement possible faible à modéré
- Majeure partie des placements dans les obligations pour préserver le capital et le reste dans une combinaison de fonds d'actions canadiennes et étrangères.



Compte à intérêt quotidien garanti Sun Life

- · Risque faible, rendement possible peu élevé
- Bons du Trésor, acceptations bancaires, titres à court terme et liquidités
- Placement à court terme le plus sûr avec rendement positif pratiquement garanti
- À long terme, le rendement de cette option risque d'être inférieur à l'inflation et de ne pas profiter des gains potentiels des options à plus haut risque.





Rappelez-vous

Les renseignements sur les options de placement ne sont pas des conseils de placement. C'est à vous de prendre vos propres décisions. Si vous avez besoin d'aide pour choisir vos options, vous pouvez vous adresser à un conseiller financier personnel.

Changement de vos options de placement

En tout temps en cours d'année, vous pouvez modifier la composition de vos placements. Il vous suffit d'ouvrir une session sur **masunlife.ca**, pour changer vos options de placement.

Pour ouvrir une session, vous aurez besoin de votre code d'accès et de votre mot de passe qui vous sont communiqués par la Sun Life au moment de votre adhésion. Si vous les avez égarés ou avez de la difficulté à ouvrir une session, appelez un représentant du Centre de service à la clientèle de la Sun Life au 1-866-733-8612, les jours ouvrables entre 8 h et 20 h (heure de l'Est). Le service est offert en plus de 190 langues.

Besoin de conseils de placement?

À titre de participant, il vous revient d'obtenir des conseils financiers si vous en avez besoin. Parlez à votre conseiller financier pour choisir vos options de placement et gérer votre épargne dans le Régime de partage des profits.

Si vous avez besoin de plus amples renseignements sur les options de placement, vous pouvez visiter **masunlife.ca** ou communiquer avec l'un de ses représentants.



Retraits du Régime de partage des profits

Le Régime de partage des profits est conçu pour vous aider à épargner en vue de la retraite. Par conséquent, les retraits sont régis par des lignes directrices particulières.



La prime d'accroissement

Vous pouvez retirer des fonds de votre compte de primes d'accroissement que si vous cessez de participer au régime, quittez Canadian Tire ou Party City, prenez votre retraite de chez Canadian Tire ou Party City, devenez un marchand associé ou obtenezun poste au sein de la Société Canadian Tire.



La prime d'épargne

Cependant, il est possible de retirer des fonds de votre compte de primes d'épargne pour quatre raisons :

- 1. Effectuer le versement initial à l'achat de votre résidence principale;
- 2. Rembourser votre hypothèque;
- **3.** Payer des droits de scolarité ou des dépenses liées à des études (y compris l'achat d'un ordinateur d'une valeur maximale de 1 500 \$);
- 4. Payer les honoraires d'un conseiller financier personnel (jusqu'à 500 \$ par année).

Vous pouvez également effectuer un retrait par an—jusqu'à 50 % de votre prime d'épargne de l'année en cours.

De plus, vous pouvez effectuer un retrait de votre sous-compte REER pour le Régime d'accession à la propriété (RAP) en montants égaux sur 15 ans ou le Régime d'encouragement à l'éducation permanente (REEP) sur 10 ans. Cependant, n'oubliez pas que vous devez rembourser le montant à un REER en montants égaux sur 15 ans pour le RAP et en montants égaux sur 10 ans pour le REEP. Si vous n'effectuez pas votre remboursement pour une année civile, le montant que vous auriez dû rembourser cette année-là sera inclus dans votre revenu pour cette année-là et vous serez imposé. Vous pouvez également rembourser vos montants plus rapidement que prévu.

Si vous voulez faire un retrait de votre compte de primes d'épargne, vous devez remplir une demande de retrait (que vous pouvez obtenir de votre marchand) et la soumettre à la Sun Life aux fins d'étude et d'approbation.

Paiement de l'impôt sur vos comptes de primes d'accroissement et d'épargne

Dans le cas des comptes enregistrés, comme le Régime de participation différée aux bénéfices (RPDB) et le Régime enregistré d'épargne-retraite (REER), l'impôt est prélevé au moment du retrait.

Quant aux comptes non enregistrés, comme le Régime de partage des profits pour les employés (RPPE), ils sont imposables. Le rendement tiré de vos placements est soumis à l'impôt sur le revenu dans l'année où il a été obtenu.

Le tableau suivant explique plus en détail à quel moment vous devez vous attendre à payer de l'impôt pour chaque compte.

Type de compte	Devrez-vous payer de l'impôt?
RPDB—compte d'accroissement	Seulement si vous quittez le Régime de partage des profits ou retirez de l'argent en espèces du régime. Si vous virez l'argent retiré directement dans un REER personnel, l'impôt peut être différé.
REER—compte d'accroissement	Seulement si vous quittez le Régime de partage des profits ou retirez de l'argent en espèces du régime. Si vous virez l'argent retiré directement dans un REER personnel, l'impôt peut être différé.
RPDB—compte d'épargne	Vous paierez « l'impôt à la source » immédiatement au moment du retrait des fonds du compte d'épargne du RPDB. Si vous virez l'argent retiré directement dans un REER personnel, l'impôt peut être différé.
REER—compte d'épargne	Vous paierez « l'impôt à la source » immédiatement au moment du retrait des fonds du compte d'épargne du REER. Le montant du retrait sera ajouté à votre revenu de l'année. Si vous virez l'argent retiré directement dans un REER personnel, l'impôt peut être différé.
RPPE—compte d'épargne	Chaque année, vous paierez de l'impôt sur les revenus de placement que vous obtenez.
CELI	L'argent que vous déposez dans le CELI est après impôt (c'est-à-dire que vous ne recevrez pas de déduction fiscale pour avoir cotisé au CELI). Vous ne payez pas d'impôt sur les revenus de placement ou les retraits.

Devenir un investisseur et un participant responsable

À titre de participant, il vous revient de comprendre le fonctionnement du régime pour l'inclure dans vos objectifs d'épargne généraux. Plus particulièrement, vous devez :

- choisir les options de placement de vos primes d'accroissement et d'épargne;
- savoir utiliser <u>masunlife.ca</u>, pour faire vos choix de placement;
- revoir périodiquement vos placements pour vous assurer qu'ils continuent de s'inscrire dans votre stratégie de placement et qu'ils correspondent à votre tolérance au risque;
- poser des questions si vous ne comprenez pas un aspect du régime;
- tenir à jour vos renseignements personnels et votre désignation de bénéficiaire; vous renseigner davantage en consultant d'autres sources d'information comme les journaux, les magazines, les livres et les sites Web, et en consultant des conseillers financiers indépendants;

- comprendre l'incidence de vos épargnes sur vos objectifs et besoins financiers actuels et futurs; (conseil : utilisez le planificateur de retraite, accessible sur masunlife.ca)
- déterminer d'autres façons d'économiser en vue de la retraite en fonction de votre situation de retraite complète (par exemple, un REER ou des épargnes personnelles) pour atteindre vos objectifs.



En savoir plus sur le régime et rester informé

Le site web du partage des profits

Visitez <u>partagedesprofits.ca</u> et trouvez tous vos renseignements sur le Régime de partage des profits en un seul endroit :

- Regardez nos vidéos sur le régime pour apprendre le fonctionnement du Régime de partage des profits;
- · Lisez le bulletin d'information Sur la piste... pour connaître les dernières mises à jour du régime;
- Lisez le <u>rapport annuel</u> interactif pour en savoir plus sur les placements et pour connaître le rendement de vos placements ont été réalisés;
- · Vous avez besoin d'aide? Trouvez les coordonnées dont vous avez besoin.

Vous avez une question au sujet du régime?

Visitez la page <u>FAQ</u> pour trouver les réponses aux questions les plus fréquentes sur le régime!

Une fois que vous aurez obtenu les renseignements dont vous avez besoin sur le régime, connectez-vous à <u>masunlife.ca</u> pour investir et gérer votre épargne du Régime de partage des profits.

Bulletin Sur la piste

L'AMCT publie le bulletin Sur la piste... deux fois par année à l'intention de tous les participants au Régime de partage des profits. Il présente de l'information sur le régime et des articles pour vous aider à en tirer le maximum. <u>Cliquez ici pour obtenir le dernier numéro</u>.

Rapport annuel du Régime de partage des profits

Le rapport annuel du Régime de partage des profits est publié chaque printemps et distribué à tous les participants. Vous y trouvez de l'information utile sur le rendement des options de placement au cours de la dernière année et les perspectives pour l'année à venir, ainsi que les principales ressources pour obtenir des réponses à vos questions sur le régime.

<u>Cliquez ici</u> pour voir le dernier rapport annuel.

Site Web aux participants de la Sun Life (masunlife.ca)

Lorsque vous adhérez au régime pour la première fois, la Sun Life vous enverra par courriel votre code d'accès au site Web, ainsi que des instructions sur la façon d'établir votre mot de passe. Vous pouvez en obtenir un en ligne en cliquant sur le bouton Inscrivez-vous maintenant. Vous pouvez également communiquer avec un représentant de la Sun Life pour demander un code d'accès.

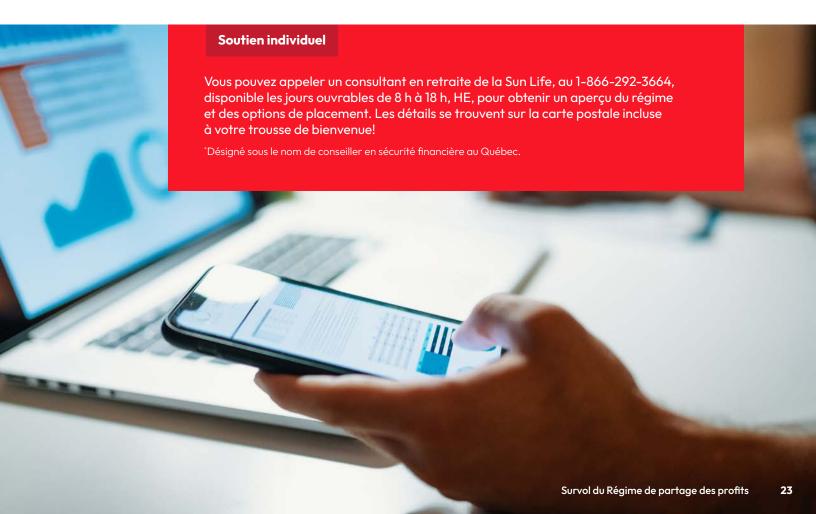
En ouvrant une session, vous obtenez le solde de votre compte personnel, votre bénéficiare, vos relevés, les transactions que vous avez faites, le rendement de vos placements, etc. Le site Web offre beaucoup d'outils et de documents pour vous aider à en savoir plus sur les placements et l'épargne-retraite; entre autres :

- un outil de répartition de l'actif—pour vous aider à choisir les options de placement qui vous conviennent le mieux; et
- un outil de planification de la retraite—pour vous aider à déterminer combien vous devez épargner pour votre retraite.

En visitant masunlife.ca, prenez le temps de revoir et de mettre à jour vos bénéficiaires.

Relevés du régime fournis par la Sun Life

Vous recevez aussi un relevé personnel papier et électronique présentant le résumé de vos comptes et de vos informations pendant l'année. Ce relevé est utile pour surveiller votre compte et le rendement de vos placements.



Des questions?

Pour obtenir de plus amples renseignement sur le Régime de partage des profits, visitez <u>masunlife.ca</u>, ou communiquez par téléphone avec lun représentant du Centre de service à la clientèle de la Sun Life au 1-866-733-8612, les jours ouvrables entre 8 h et 20 h (heure de l'Est). Le service est offert en plus de 190 langues.

Si vous avez des questions ou des suggestions sur cette brochure ou toute autre communication sur le Régime de partage des profits, communiquez avec nous à profitsharinaplan@lifeworks.com.